



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2018

Étaient présents : MM. DONEUX Alexandre, GLEIZE Jean-Louis, MAHOUY Franck, MARSEILLE Julie, MOUSSA Sylvie, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. CORNELOUP Christian qui a donné pouvoir à M. PEYRON Guy, M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis.

Était absent : M. GRANGE Pierrick.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. MAHOUY Franck.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 6 avril 2018 à 20 heures en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2018. M. MAHOUY fait observer qu'il était excusé, et non absent, lors de cette réunion.

Le compte-rendu est ensuite approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs qui s'équilibrent comme suit :

A. Budget annexe – Service de l'eau et de l'assainissement.

Budget équilibré à hauteur de 944.300 € T.T.C. dont 183.750 € en section d'exploitation et 760.550 € en section d'investissement.

1) **Détails de la section d'exploitation :**

a) En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 19.750 € sont quasiment identiques à celles prévues l'année précédente, déduction faite de celles liées à l'assainissement (du fait du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Serre Ponçon).

Sont notamment incluses dans ces charges : les analyses d'eau obligatoires et réglementaires, l'entretien des différents réseaux d'alimentation en eau potable et ouvrages (réservoirs).

Les autres charges sont constituées principalement par le reversement à l'Agence de l'eau des redevances « Prélèvement sur la ressource en eau », « Pollution domestique » et « Modernisation de réseaux » à hauteur de 16.000 €, des charges de personnel à hauteur de 3.500 € (reversées au budget de la Commune), de la dotation aux amortissements à hauteur de 29.300 € et du remboursement des intérêts de l'emprunt à hauteur de 3.650 € (emprunt contracté en 2016 pour la station d'épuration du Mourrinas).

b) En recettes :

L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par l'excédent antérieur reporté (93.950 €), par le produit des taxes et redevances des services de l'eau potable (78.450 €) conformément aux tarifs définis en séance du 15 décembre 2017 et par la réintégration de la part

des amortissements réalisés relative aux subventions perçues (11.350 €).

2) Détails de la section d'investissement :

a) Solde des travaux d'assainissement des Gourniers, du Camping et du Villard. Réseaux transfert Eaux usées et Création d'une station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement des hameaux des Gourniers et du Villard ainsi que du Camping Municipal de l'Isle, avec la création d'une station d'épuration unique collectant les effluents des hameaux des Gourniers, du Villard et du Camping Municipal implantée à l'aval du cône de déjection du ravin de la Sauche, sous le hameau du Villard.

L'ensemble des travaux d'assainissement ont été réceptionnés en 2017 (marché PAC/ALLAMANO), à l'exception de ceux liés à la création de la station d'épuration où des travaux doivent être réalisés au printemps 2018 en vue de la réception de cet ouvrage.

b) Mise en conformité des périmètres de protection des différents captages d'alimentation en eau potable

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Réallon du 12 février au 27 février 2018 inclus concernant la mise en conformité des captages des Blancs et des Fouents, et suite à l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur, la Commune va procéder à l'acquisition des parcelles (ou partie de parcelles) situées dans les périmètres de protection immédiats de ces 2 sources.

Les travaux concernant les périmètres de protection immédiats des captages des Fouents et des Blancs devraient être réalisés d'ici la fin de l'année.

c) Mise en place et renouvellement de compteurs

Les compteurs d'alimentation en eau potable, mis en service dans les années 95, doivent être renouvelés. Une consultation va être lancée à cet effet avec une réalisation, à priori, étalée sur 2 ans.

d) Substitution des captages de Saint-Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité établie par le bureau d'études

CLAIE relative à la substitution des captages de Saint-Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents. Les travaux à réaliser concernent l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les hameaux des Gourniers, du Villard, du Chef-Lieu et des Méans et l'abandon de certains captages, à savoir le captage de Saint Joseph alimentant actuellement le Chef-Lieu et le captage des Courons alimentant actuellement le hameau des Méans.

Il rappelle ensuite que le projet global comprend :

- En phase 1 : le maillage entre les réseaux des Gourniers et du Villard (en travaux coordonnés avec les travaux d'assainissement des Gourniers, du Camping de l'Isle et du Villard – travaux réalisés en 2016 et pour lesquels une dérogation a été accordée afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées),
- En phase 2 : la création d'un réseau d'adduction d'eau spécifique entre le réservoir du Villard et le réservoir du Chef-Lieu, ainsi que la réhabilitation du réseau de distribution rive droite du Chef-Lieu,
- En phase 3 : la création d'un réseau d'adduction d'eau spécifique entre le réservoir du Chef-Lieu et le réservoir des Méans.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de :

- Phase 1 : Maillage Les Gourniers / Le Villard : 83.000 € H.T.,
- Phase 2 : Maillage Le Villard / Le Chef-Lieu : 252 000 € H.T.,
Réhabilitation distribution rive droite du Chef-Lieu : 240 000 € H.T.
- Phase 3 : Maillage Le Chef-Lieu / Les Méans : 262 000 € H.T.

soit un montant total du projet de 837 000 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aides financières viennent d'être attribuées par l'Agence de l'Eau et le Département pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rive droite du Chef-Lieu, à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable.

Afin d'envisager la réalisation d'une première tranche de travaux, il est décidé de procéder au plus tôt au recrutement d'un maître d'œuvre (IT 05 chargé d'assister la Commune dans ce recrutement va être relancé en ce sens).

B. Budget annexe – Service des Remontées Mécaniques

Ce budget est équilibré à hauteur de 2.316.130 € H.T. en section d'exploitation et de 1.029.570 € H.T. en section d'investissement.

1) Détails de la section d'exploitation :

a) En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 540.750 € ainsi que les charges de personnel, d'un montant de 714.700 €, représentent la majeure partie des dépenses de gestion du service.

Les charges financières, liées principalement aux emprunts en cours (dameuses, restructuration du domaine skiable) s'élèvent à 65.900 €.

A l'identique du budget de l'exercice précédent, une dotation aux amortissements est provisionnée à hauteur de 280.960 €.

Enfin, pour alimenter la section d'investissement, un prélèvement à hauteur de 11.99 € est effectué sur la section d'exploitation.

A l'ensemble de ces charges d'exploitation, s'ajoute le déficit d'exploitation reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 672.380 €.

b) En recettes :

Suite aux bonnes conditions d'enneigement du début d'hiver, il est constaté une hausse conséquente du chiffre d'affaires H.T. par rapport aux derniers hivers. Malgré cela, et du fait des éléments définis ci-dessus (pratique des amortissements, autofinancement des opérations d'investissement, déficit d'exploitation reporté), la section d'exploitation se trouve en déséquilibre.

En vue d'assurer l'équilibre financier de ce budget, une subvention d'équilibre d'un montant de 583.340 € est versée par le budget de la Commune.

2) Détails de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour 2018 sont les suivantes :

- Suite de l'étude relative à la réfection du parking des Sagnas et de l'accueil & stationnement pour un montant de 32.000 € H.T. (étude engagée en 2016/2017)

- Neige de culture : étude de forage et acquisition d'enneigeurs bi-fluide (perches) pour un montant de

67.000 € H.T.,

- Diversification estivale - 2ème tranche, pour un montant de 227.000 € H.T. (pistes V.T.T., sentier des Aiguilles),

- Grande visite du Télési de Font Garnière pour un montant de 65.000 € H.T.

D'autre part, et du fait de l'évolution du budget annexe des Remontées Mécaniques en régie à autonomie financière, tel que demandé par la Préfecture, la Commune prévoit de verser une somme de 200.000 € sous forme d'avance de trésorerie à la Régie des Remontées Mécaniques pour assurer ses propres besoins en trésorerie dès le 1^{er} janvier 2019.

Un remboursement partiel de cette avance de trésorerie sera provisionné dès 2019.

C. Budget principal – Commune

Budget équilibré à hauteur de 1.672.680 € T.T.C. en section de fonctionnement et 1.096.650 € en section d'investissement.

1) Détails de la section d'exploitation :

a) En dépenses :

Les charges à caractère général sont sensiblement égales à celles de l'exercice précédent. Il en est de même pour les charges de personnel, à hauteur de 206.700 €.

Une subvention d'exploitation, à hauteur de 583.340 € est versée au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Pour alimenter la section d'investissement et couvrir ainsi une partie de l'autofinancement des travaux prévus en 2018, un montant de 429.000 € est prélevé sur la section d'exploitation.

b) En recettes :

Les recettes de gestion courante sont composées principalement du produit de la fiscalité directe (Impôts locaux) pour un montant de 241.900 € (sans augmentation des taux d'imposition), des dotations et compensations versées par l'état pour un montant de 263.130 €, des produits des services (baux, locations diverses) pour un montant de 46.200 € et du revenu des immeubles d'un montant de 13.450 €, auxquels il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté à hauteur de 1.060.400 €.

2) Détail de la section d'investissement:

Les principales opérations programmées pour 2018 sont les suivantes (sous réserve de l'obtention des aides financières sollicitées à cet effet pour les opérations nouvelles) :

- Réalisation d'une route de desserte forestière (lieudit Grand Bois) pour un montant de 102.000 € T.T.C.

- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du bâtiment « Mairie » en application de l'agenda d'accessibilité programmée pour un montant de 148.000 € T.T.C.

A cela s'ajoutent :

- le projet d'aménagement de la cabane pastorale du Vallon pour un montant de 154.800 € T.T.C. lié à l'aménagement et restauration du sentier de randonnée « Le Col de la Coupa » pour un montant de 25.800 € T.T.C.,

- la restauration du four des Gourniers pour un montant de 75.500 € T.T.C.,

- la restauration du monument aux morts pour un montant de 7.500 € T.T.C.

- la réfection de murs de soutènement, suivi d'une reprise du revêtement et de la pose d'une clôture type palissage à la charrière des Voûtes au Chef-Lieu pour un montant de 50.600 € T.T.C.,

II TAUX D'IMPOSITION

Vote des taux d'imposition 2018 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux d'imposition 2018 des quatre taxes directes locales, sachant que la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) est recouvrée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition votés en 2017.

Les taux retenus, pour l'année 2018, sont donc les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 11,63 %
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 16,07 %
- taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 118,71 %

III REMONTEES MECANIQUES

1) Projet Réallon Skypath.

Demande de financement auprès de la Région PACA dans le cadre du F.R.A.T. 2018 et auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du P.D.I.P.R.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 3 objectifs :

Objectif 1 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 2 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 3 : La réfection des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon. La réalisation de cet objectif doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'une part d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et d'autre part de limiter le développement urbain de la station tout en achevant la Zone d'Aménagement Concernée de Pra-Prunier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet Réallon Skypath. Cette tranche correspond à une opération de diversification de l'offre touristique estivale par la création de produits innovants valorisant le patrimoine naturel unique des Aiguilles de Chabrières à destination de la clientèle touristique du bassin de Serre-Ponçon. L'objectif est de devenir une vitrine de l'Espace Valléen Serre-Ponçon Ubaye tant l'été que l'hiver.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière de la part de la Région PACA dans le cadre du F.R.A.T. 2018 et du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du P.D.I.P.R. vu le plan de financement suivant, auquel s'ajoute l'aide déjà sollicitées en octobre 2017 auprès de la D.E.T.R. 2018 :

Nature des postes de dépenses (Investissement)	PHASE 1 2018 H.T.	PHASE 2 2019 H.T.	TOTAL H.T.
TOTAL	100 000 €	160 000 €	260 000€
Subvention F.R.A.T. 2018	30%	30%	
Hauteur de la subvention	30 000 €	48 000 €	78 000 €
Subvention D.E.T.R. 2018	30%	30%	
Hauteur de la subvention	30 000 €	48 000 €	78 000 €
Subvention P.D.I.P.R.	20%	20%	
Hauteur de la subvention	20 000 €	32 000 €	52 000 €
Autofinancement Coût	20%	20%	
	20 000 €	32 000 €	52 000 €

2) Exploitation et gestion des Remontées Mécaniques – Été 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2018.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2018 et arrête les tarifs été 2018 tels que définis ci-dessous :

Tarifs piétons

1 Aller-retour	1 télésiège	2 télésièges
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	7,00 €	10,00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans) Sénior (+ de 65 ans)	5,00 €	8,00 €
Groupes (+ de 20 personnes)	5,00 €	8,00 €
Groupes (+ de 50 personnes)		6,50 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans 5 ^{ème} place piéton offerte sur présentation du flyer été 2018 aux caisses des Remontées Mécaniques		

Tarifs VTT et Trotinettes

	Journée	Demi-journée	4 Jours non consécutifs	Saison
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	16,00 €			
Enfant (de 5 à 14 ans) Sénior (+ de 65 ans)	14,00 €	12,00 €	50,00 €	79,00€
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans				

Astronomie : Tarifs Aller-retour / 2 télésièges

De 14 à 65 ans	25,00 €
Moins de 14 ans, + de 65 ans	20,00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans	

3) Edition d'un dépliant publicitaire – Eté 2018.

Vente d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'été un dépliant publicitaire à destination de la population touristique séjournant sur le bassin de Serre-Ponçon. 25 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués dans les offices de tourisme de Guillestre, Châteauroux les Alpes, Embrun, Savines le Lac, Chorges, Espinasse, Gap et Tallard, ainsi que dans les campings, centres de vacances et principaux commerces du tour du Lac, depuis Guillestre jusqu'à Tallard.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socioprofessionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de cette population touristique en apparaissant sur le dépliant Eté 2018.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que des encarts publicitaires soient mis en vente sur le dépliant Eté 2018 au tarif unitaire de 70 euros TTC, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire propose également qu'un annuaire des socioprofessionnels soit mis en place sur ce dépliant et que l'inscription sur cet annuaire soit facturée 25 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide de la mise en vente d'encarts publicitaires sur le dépliant Eté 2018, au tarif unitaire de 70 euros TTC, décide de la mise en place d'un annuaire sur le dépliant Eté 2018 et que l'inscription sur cet annuaire soit facturé 25 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les socioprofessionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire ou d'inscription sur l'annuaire.

4) Budget annexe des Remontées Mécaniques – Exercice 2018 – Détail de l'article 6743.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget annexe des Remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2018, un montant de 5 200 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif 2018.

Vu les demandes de subventions présentées par le Ski Club de Réallon, l'Association Maîtres-Chiens

d'Avalanches des Hautes-Alpes et Amandine THOMAS, sportive de haut niveau en ski de vitesse, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Ski Club de Réallon	4 500 €
Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes	110 €
Amandine THOMAS	500 €

Le Conseil Municipal adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5 110 euros, et décide que le reliquat (soit 90 euros) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

IV PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

1) Restauration du four communal du hameau des Gourniers.

Demande d'aide financière auprès du Parc National des Ecrins.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restauration réalisés ces dernières années par la Commune sur les bâtiments et édifices communaux (Eglise Ste Pelade, chapelles des Rousses et de St Marcellin, four communal des Rousses, Fort).

En continuité, et dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et culturel existant, il convient de procéder à la restauration du four communal du hameau des Gourniers.

Ce four est situé au rez de jardin de l'ancienne école du hameau, au-dessous de la salle d'exposition du parc National des Ecrins et attire beaucoup de monde lors des journées votives.

La cuisson du pain est un moment privilégié et apprécié des petits et grands (Fêtes du pain en Juillet et en Août).

Cependant l'accès à l'intérieur du four est actuellement restreint, l'étroitesse de la porte et la configuration de l'accès n'autorisent pas l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Afin de procéder aux travaux de mise aux normes des locaux du four, la Commune a procédé au recrutement d'un maître d'œuvre, en l'occurrence, Pierre PLANAS, Architecte ENSAIS.

Il est ainsi projeté de modifier l'accès au local, de créer une porte de sortie dans le local « pétrin », de remplacer les menuiseries existantes, de mettre à niveau le sol des locaux, de réaliser un point d'eau et de vérifier l'étanchéité du four.

Le montant estimatif des travaux à réaliser (maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à la somme de 62.720,00 € H.T.

En vue de réaliser ces travaux de restauration et de mise en accessibilité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes aides financières acquises à ce jour, à savoir :

- Subventions acquises :

D.E.T.R. 2017 : (30 %)	18.816,00 €
Département 05 : (enveloppe cantonale)	10.000,00 €

Le montant total des aides financières acquises s'élève donc à la somme de 28.816,00 €, soit environ 46 % du montant des travaux projetés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des aides financières énoncées ci-dessus, de solliciter une aide financière complémentaire auprès du Parc National des Ecrins, dans le cadre de la convention de partenariat établie, à hauteur de 24 % des travaux projetés.

Le Conseil Municipal sollicite, en complément des aides financières acquises (D.E.T.R. 2017, Département 05), l'octroi d'une aide financière complémentaire auprès du Parc National des Ecrins, vu le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 62.720,00 € H.T.
- Subventions acquises :
 - Etat (D.E.T.R. 2017) (30 %) : 18.816,00 €
 - Département 05 : 10.000,00 €
(enveloppe cantonale)
- Subventions sollicitées :
 - Parc National des Ecrins (24 %) : 15.052,00 €
- Autofinancement sur H.T. (30 %) : 18.852,00 €

2) Aménagement d'espaces publics - Revêtement et réalisation d'une clôture type palissade. Demande d'aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à la mise en place de bacs de collecte semi-enterrés des ordures ménagères, du verre et bi-flux au Chef-Lieu.

Il s'avère nécessaire de procéder au revêtement de la chaussée située à proximité immédiate de ces bacs de collecte afin d'en assurer d'une part l'accès en toute circonstance et d'autre part d'en faciliter l'entretien des abords.

En parallèle, et suite à des travaux de réfection de murs de soutènement dans ce secteur, et au vu de la hauteur de ces murs, il convient de réaliser une clôture type palissade.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 18.650 € H.T.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'aménagement d'espaces publics au Chef-Lieu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional P.A.C.A., à hauteur de 12.000 €, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) 2018.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder aux travaux d'aménagement d'espaces publics tels que définis ci-dessus, et ce pour un montant estimatif de 18.650 € H.T., et sollicite, en vue de cette réalisation, l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) 2018, vu le plan de financement suivant :

- Montant des travaux H.T. : 18.650 € H.T.
- Subvention sollicitée : Conseil Régional P.A.C.A. (F.R.A.T. 2018) : 12.000 €
- Autofinancement sur H.T. : 6.650 €

3) Travaux de démontage de la passerelle vétuste de la Vieille Selle. Convention relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au Parc National des Ecrins. Convention financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la passerelle de la Vieille Selle, située sur la Commune de Réallon, au-dessus du hameau des

Gourniers dans le cœur du Parc des Ecrins n'est plus opérationnelle pour les piétons et le troupeau de brebis du fait de sa vétusté.

Situé sur l'ancien sentier pastoral d'accès à l'alpage de la Vieille Selle, cet ouvrage a été construit, il y a quelques décennies. Fortement déstabilisé par l'érosion et les chutes de pierres, il est devenu dangereux pour le passage du troupeau et du public.

En 2009, d'importants travaux engagés par la Commune de Savines le lac (propriétaire privé de l'alpage de la Vieille Selle) ont permis de dévier le sentier d'accès à l'alpage par un nouveau tracé évitant la passerelle endommagée.

L'itinéraire étant dorénavant fermé, cette passerelle doit maintenant être démontée pour la sécurité du public, la remise en état des lieux et l'évacuation des matériaux récupérés.

Ces travaux, situés dans le cœur du parc, sont soumis à l'autorisation du Directeur du Parc.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage au Parc National des Ecrins, celui-ci intervenant sur cet ouvrage dans le cadre d'une convention en tant que Maître d'ouvrage délégué par la Commune de Réallon.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au Parc National des Ecrins pour les travaux de démontage de la passerelle vétuste de la Vieille Selle, l'évacuation des matériaux et la mise en sécurité du site.

Le Conseil Municipal approuve les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Parc National des Ecrins pour les travaux de démontage de la passerelle de la Vieille Selle.

D'autre part, et en vue de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Coût estimatif des travaux : 10 000,00 € TTC
- Répartition :
- Parc National des Ecrins 25% : 2 500,00 € TTC
- Commune de Réallon 25% : 2 500,00 € TTC
- Commune de Savines le Lac 25% : 2 500,00 € TTC
- Conseil Départemental 05 : 25% : 2 500,00 € TTC

Le Parc National des Ecrins procèdera à la demande de cofinancement auprès du Département des Hautes

Alpes, à la consultation des entreprises, au suivi et à la réception du chantier et à la facturation de la quote-part respective aux Communes de Réallon et de Savines le Lac.

Dans le cas d'une réponse négative du Département des Hautes Alpes, la répartition sera faite sur une quote part de 35,75% des Communes de Réallon et de Savines le lac.

Le Conseil Municipal valide le projet de démontage de la Vieille Selle proposé par le Parc National des Ecrins et approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus.

V QUESTIONS DIVERSES

1) Instauration du Compte Epargne Temps.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que des modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la Collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report des jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une seule fois par an (Année de référence – Année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limite de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 mars 2018 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique en date du 12 mars 2018, adopte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la

fermeture du compte – épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné dans la présente délibération.

2) Budget de la Commune – Exercice 2018 – Détail de l'article 6574.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2018, un montant de 4.000 € ayant été affecté à cet article.

Vu les demandes de subventions présentées, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Club du 3ème âge :	500 €
A.D.M.R. « Le Grand Morgon » :	500 €
Association Ski et Nature Serre-Ponçon :	300 €
Association des Parents du Groupe Scolaire :	600 €
Patrimoine en Réallonnais :	500 €
Amicale des sapeurs-pompiers :	150 €
Comité des fêtes de Réallon :	500 €

Le Conseil Municipal adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 3.050 €, et -décide que le reliquat (soit 950 €) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

3) Divers.

a) Energies collectives.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal du 9 mars dernier, le Conseil Municipal décide de proposer à la SCIC Energies Collectives d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école des Rousses.

M. MAHOUY aborde alors le problème lié aux risques éventuels de cette installation pour la santé des enfants fréquentant l'école.

Sous réserve que ce type d'installation n'ait pas d'influence sur la santé des enfants fréquentant l'école, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme cette proposition.

b) Relations Commune / Aménageur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue dernièrement avec M. ELZEARD, Gréant de la Société d'Aménagement

Touristique de Réallon (S.A.T.R.) concernant la Z.A.C. de Pra-Prunier en vue d'y relancer une dynamique de construction.

Il a ainsi été convenu de faire réaliser un audit sur tous les aménagements de la Z.A.C. (logements, réseaux, stationnements, etc.), audit financé à 50 % par chacune des parties.

La commune s'est engagée à proposer à l'Aménageur des cabinets d'audit pour la réalisation de celui-ci au plus vite.

Le choix du cabinet retenu sera fait en commun de manière à lancer le plus rapidement possible cette étude qui permettra d'avancer dans une nouvelle dynamique.

c) Divers.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel de la Mairie et de la Régie des Remontées Mécaniques pour le travail effectué tout au long de l'année et notamment de la dernière saison hivernale.

Il remercie aussi les membres du Conseil Municipal et notamment de la commission communale des Impôts pour le travail effectué dans le cadre de la mise à jour des bases du bâti existant de la Commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Fait à Réallon, le 13 avril 2018.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

